

Convention de rééducation professionnelle



Objectif : Aider le salarié à se réadapter ou à se former à un nouveau métier si des raisons de santé l'empêchent d'exercer son emploi actuel



Pour qui : Désormais étendue aux travailleurs déclarés inaptes ou pour lesquels le médecin du travail a identifié, dans le cadre de l'examen de pré-reprise, un risque d'inaptitude et plus seulement réservée aux seuls salariés reconnus travailleurs handicapés

Ce contrat est conclu, pour une durée déterminée, entre l'employeur, le salarié et la Sécurité sociale. Il est assorti d'une rémunération et d'une formation